

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT  
MEDITERRANEE

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Béziers

**N°2014 001854**

**OBJET :**

**Acquisition parcelles BL  
16, 17 et 20 : voie  
d'accès ZAE Le Pavillon  
à Montagnac**

Réf. : CB/sbg/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

*Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>ER</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;*

*Vu l'article 1 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 qui renforce les pouvoirs des exécutifs en période de crise afin de permettre la continuité de l'action publique et notamment qui confie au président d'un EPCI à fiscalité propre l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1<sup>er</sup> au 7 de ce même article ;*

Considérant que l'unique voie d'accès de la Zone d'Activité « Le Pavillon » sur la commune de Montagnac présente un risque majeur de sécurité et qu'il convient au plus vite d'engager des travaux de création d'une nouvelle voie d'accès ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition de parcelles appartenant à des propriétaires privés

**DECIDE**

**Article 1 :** D'acquérir les parcelles BL 16, 17 et 20 sises sur la commune de Montagnac, au prix de 12 000 € pour une contenance totale de 2 150 m<sup>2</sup>., auprès de Mme BOURNAZEL Renée née RUAN, domiciliée 4 rue Lakanal 94400 VITRY-SUR-SEINE et de Mme SELMO Geneviève née RUAN domiciliée 6 rue Le Mas 63350 ST LAURE.

**Article 2 :** De signer tous les actes administratifs ou notariés ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 3 :** De prélever le montant de l'acquisition ainsi que les frais d'acte sur le budget principal de la CAHM.

**Article final :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le mercredi 22 avril 2020



Accusé de réception en préfecture  
034-243400819-20200428-2014001854-AU  
Date de télétransmission : 28/04/2020  
Date de réception préfecture : 28/04/2020